REGLEMENT GENERAL DU PROGRAMME DE COMPETITIONS VTT SOUS LES MARQUES[1] :

Megavalanche®

(Enregistrement national : 063464396 / EU+international : 681866 / règlement de l'épreuve : 208804-131004)

Maxiavalanche®

(Enregistrement national : 083561205 /EU+ international : 590265 / règlement de l'épreuve : 208804-131004)

Avalanche Cup®

(Enregistrement national : 94513907 /EU+ international : 695317)

Transvesubienne®

(Enregistrement national : 043318353 /EU+ international : 216773)

Shortrackenduro VTT®

(Enregistrement national : 113828290)

Electro Avalanche ®

[1] Les marques citées ci-dessus sont propriétés de George EDWARDS

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
ucc@megavalanche.com / www.megavalanche.com
Copyright UCC 2014

Chapitre I : Généralités pour l'accès aux compétitions

1. DEFINITION

1.1. Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

1.2. La seule autorité compétente sera celle du jury pour l'application du présent règlement.

1.3 Le programme de compétitions vélo tout terrain sous les marques : MEGAVALANCHE®, MAXIAVALANCHE®, AVALANCHE CUP®, TRANSVESUBIENNE® et SHORTRACKENDURO VTT® est un circuit international ouvert aux professionnels et aux amateurs.

1.4 MEGAVALANCHE® et MAXIAVALANCHE® - Descente MTB Marathon
Descente Marathon, départs de masse avec plusieurs départs en ligne, chronométrée.

1.5 AVALANCHE CUP®
Descente individuelle contre la montre.

1.6 TRANSVEUSBIENNE®
Epreuve longue distance, mettant en valeur la polyvalence, la technique de pilotage dans les cheminements montants ou les descentes, la capacité physique dans les ascensions et les portages ainsi que la résistance à l'effort de chaque participant.

1.7 SHORTRACKENDURO®
Le Short Track est une course ayant un caractère mixte requérant force physique et adresse. La configuration du circuit court et en boucle comprend une partie descendante présentant des obstacles et des franchissements propres à la Descente et une partie montante franchissable sur le vélo. C'est une course intense et dynamique, forte en rebondissements.

1.8 ELECTRO AVALANCHE®
Compétition en 3 étapes (AVALANCHE CUP® sur le short track, TRANSVESUBIENNE® et MEGAVALANCHE® sur le circuit terre-bitume) dédiée aux Vélos à Assistance Electrique.

2. PARTICIPATION

2.1 Ces compétitions sont ouvertes aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une Carte Multisport Assur délivrée par UCC (revendeur agréé de CICP) et/ou d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.

Copyright UCC 2014

2.2 Les compétitions sont également accessibles aux non licenciés, leur droit d'engagement peut être alors majoré, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.
2.3 Les compétitions sont ouvertes aux participants âgés de 15 ans et plus (sauf Transvesubienne à partir de 16 ans).

3. CATEGORIES

3.1 L'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories d'âge.

4. PARCOURS

4.1. Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalise, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.

4.2. Un autocontrôle[2] garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation, en conformité avec l'article **"Réclamations"** ***(Art.13)***, à l'encontre d'un concurrent qui aurait emprunté délibérément une voie raccourcissant réellement le parcours officiel. Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins **un concurrent** peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause.

4.3. Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises **à condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions** au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fera l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.

4.4. Le ou les parcours sont matérialisés et définitifs dans la période réservée aux « essais officiels ». Ils ne pourront plus subir de modifications avant les courses de placement, sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Directeur de course.

4.5. Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

[2] Autocontrôle : la réclamation rapportée par 1 concurrent au Directeur de course comporte obligatoirement : résumé et croquis de l'incident, position sur le parcours, évaluation du temps gagné et autres commentaires

Copyright UCC 2014

5. ENGAGEMENTS

5.1 Par courrier

5.1.1 Les demandes d'inscription sont à envoyer sur un bulletin type, accompagné du règlement à :

UCC Inscriptions – 36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET – France

5.1.2 Pour les inscriptions par courrier : seule la réception du règlement par chèque bancaire, virement bancaire ou mandat postal valide l'inscription. Les ordres de paiement sont libellés à l'ordre de : **UCC (un règlement par course).**

5.1.3 Le délai d'enregistrement des inscriptions est de 6 jours francs avant chaque épreuve cachet de la poste faisant foi. Au-delà de ce délai, les inscriptions seront enregistrées sur place dans la limite des places disponibles et une pénalité de retard de 8 Euros (huit euros) sera systématiquement appliquée à toutes les classes et toutes les catégories.

5.2 En ligne

5.2.1 Sites officiels : www.avalanchecup.com, www.megavalanche.com, www.maxiavalanche.com, www.transvesubienne.com

5.2.2 En ligne : le délai d'enregistrement des inscriptions est de 6 jours francs avant chaque épreuve. Au-delà de ce délai, les inscriptions seront enregistrées dans la limite des places disponibles et une pénalité de retard de 8 Euros (huit euros) sera systématiquement appliquée à toutes les classes et toutes les catégories.

5.3 Annulations et remboursement

5.3.1 Les droits sont remboursés (hors frais transaction Internet et frais de virement bancaire) si et seulement si le candidat a souscrit à « l'Assurance Annulation » (4€) en même temps que son inscription à l'épreuve. Il devra faire part de son dédit par lettre, télécopie ou par Email **au minimum 10 jours avant la course**.

Au delà des 10 jours et jusqu'à la veille de l'épreuve le candidat devra présenter un justificatif (certificat médical contre-indiquant la pratique du VTT, contrat d'embauche ou certificat de travail ou certificat de décès d'un proche) pour prétendre au remboursement de ses droits d'inscription.

L'épreuve passée aucun remboursement ne sera effectué.

Si le candidat n'a pas souscrit à l'assurance annulation il ne peut prétendre à un quelconque remboursement.

Copyright UCC 2014

5.3.2 Toute annulation sur place pour cause médicale ou technique constatée fera l'objet d'un remboursement à hauteur de 50 % (hors forfait remontée mécanique ou/et autre prestation : hébergement…). Ce remboursement s'applique exclusivement aux participants régulièrement inscrits ayant contracté l'assurance annulation.

5.3.3 Tout remplacement de nom induit un surcout de 10 € pour les participants n'ayant pas souscrit d'assurance annulation et 6 € pour les souscripteurs de l'assurance annulation.

5.4 Confirmation d'inscription

Aucune confirmation écrite ne sera expédiée (ni par voie postale ni par email). Tout concurrent pourra s'informer du bon enregistrement de son inscription en consultant le service web : www.avalanchecup.com, www.megavalanche.com, www.maxiavalanche.com, www.transvesubienne.com, ou en téléphonant au service inscription au +33 (0)4 93 43 51 54.

6 ATTRIBUTION DES NUMEROS

6.1 Les numéros affectés aux positions correspondant à leur niveau sont attribués aux pilotes « Prioritaires ».

Toutefois, il sera tenu compte pour l'ordonnancement des premières lignes ou premiers numéros du mérite sportif des candidats titulaires d'un palmarès. Il est de la responsabilité de chaque candidat d'afficher ses résultats sur la case « palmarès » réservée sur le bulletin d'inscription et qu'ils soient effectifs.

Puis les numéros sont ensuite attribués par ordre d'enregistrement, cachet de la poste ou date d'enregistrement sur Internet faisant foi.

L'ordre est différent selon les types de course.

6.2 Eligibilité des concurrents et concurrentes dits « Prioritaires »

Les participants dont les numéros sont réservés figurent sur la liste des « **Prioritaires** » à condition que la case *« Palmarès »* sur le bulletin d'inscription soit complétée, que les résultats soient effectifs et correspondent aux conditions pour être « **Prioritaire** ».

La composition du listing « Prioritaires **» est élaboré en fonction des meilleures places que les coureurs ont obtenus** l'année N-1 **:**

Copyright UCC 2014

HOMMES

MEGAVALANCHE® - Descente Marathon
10 premiers au classement général (SCRATCH) de la MEGAVALANCHE

MAXIAVALANCHE® – Coupe d'Europe DH Marathon
20 premiers au classement général (SCRATCH) de la MAXIAVALANCHE

TRANSVESUBIENNE®
5 premiers au classement (SCRATCH) de la TRANSVESUBIENNE

EPREUVES INTERNATIONALES (UCI) – Championnats du Monde et Coupe du Monde
70 premiers au classement général (SCRATCH Elites) des Championnats du Monde (DH & XC)
50 premiers au classement général élite de la Coupe du Monde (DH & XC)

EPREUVES EUROPEENNES (UEC) – Championnats d'Europe
20 premiers au classement général (SCRATCH Elites) des Championnats Continentaux (DH & XC)

EPREUVES NATIONALES – Championnats Nationaux
10 premiers au classement général (SCRATCH) des Championnats Nationaux (DH & XC)
5 premiers au classement général (SCRATCH) des Championnats Nationaux (4X)

DAMES

MEGAVALANCHE® - Descente Marathon
5 premières au classement général de la MEGAVALANCHE LADIES

MAXIAVALANCHE® – Coupe d'Europe DH Marathon
5 premières au classement général (SCRATCH) de la MAXIAVALANCHE

TRANSVESUBIENNE®
La première au classement DAMES de la TRANSVESUBIENNE

EPREUVES INTERNATIONALES (UCI) – Championnats du Monde et Coupe du Monde
10 premières au classement général Dames Elites Championnats du Monde (DH & XC)
5 premières au classement général Dames Elites de la Coupe du Monde (DH & XC)

EPREUVES EUROPEENNES (UEC) – Championnats d'Europe
3 premières au classement général Dames Elites Championnats Continentaux (DH & XC)

EPREUVES NATIONALES – Championnats Nationaux
3 premières au classement général Dames des Championnats Nationaux (DH & XC)
La premières au classement général Dames des Championnats Nationaux (4X)

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
ucc@megavalanche.com / www.megavalanche.com
Copyright UCC 2014

6.3 Les Dames ont des numéros groupés et consécutifs. Les numéros sont attribués selon leur palmarès puis par ordre d'enregistrement cachet de la poste ou jour d'enregistrement sur Internet faisant foi.

6.4 Pour les catégories spécifiques à chaque série les participants ont des numéros groupés et consécutifs.

7. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF

7.1 Le contrôle administratif des concurrents se déroule à partir de l'avant-veille et/ou la veille de l'étape.

7.2 Un concurrent est considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il a rempli le formulaire d'engagement et qu'il a en même temps réglé le montant de celui-ci.

7.3 Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur pièce d'identité ainsi que leur Carte Multisport Assur et/ou leur licence ou leur certificat médical. En contre partie, l'organisateur leur remet leur dossard et une plaque de guidon.

7.4 Les candidats non-inscrits peuvent se présenter au contrôle administratif dès l'ouverture. En cas de surnombre, ils pourront figurer sur une liste d'attente. Une plaque spéciale leur sera délivrée pour les essais. Un appel des non-inscrits figurant sur la liste d'attente sera fait à la clôture des contrôles administratifs afin de remplacer les absents.

8. EQUIPEMENT

8.1 L'équipement des concurrents est spécifique à chaque épreuve.
Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ.
Des contrôles inopinés pourront être faits par un membre de l'équipe de l'organisation UCC.
(Se reporter aux règlements des épreuves)

8.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la fiabilité des équipements de protection qu'ils utilisent : casque, coudières, genouillères etc…

8.3 Les concurrents devront effectuer la totalité de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de pénalité.

Copyright UCC 2014

9. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

9.1 Les vélos admis au contrôle technique pour participer aux compétitions organisées par l'U.C.C. sont du type VTT; les roues sont de 26 pouces au minimum. Les pneus clous sont interdits. Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage.

9.2 Les compétiteurs sont seuls responsables du bon fonctionnement des VTT et des matériels qu'ils utilisent.

9.3 La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels de l'UCC **à l'exclusion de tout autre**, et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non respect de ces emplacements réservés entraîne des pénalités (voir règlement épreuve).

10. OBLIGATIONS SPORTIVES

Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants **sur l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessiterait des soins.

11. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES

11.1 Pour chaque étape des prix sont attribués.

11.2 Les 3 premiers de chaque catégorie sont récompensés.

11.3 Les 5 premiers au Scratch (Hommes) et les 3 premières au Dames sont récompensés.

11.4 La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issu de chaque étape est obligatoire. En cas d'absence non justifiée, le compétiteur ne perçoit pas son prix et/ou prize money, et des sanctions sportives peuvent être décidées.

12. PENALITES

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course.
Elles sont spécifiques à chaque type d'épreuve (cf règlement par épreuve).

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
ucc@megavalanche.com / www.megavalanche.com
Copyright UCC 2014

13. RECLAMATIONS

13.1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve, le comportement des autres concurrents et un rapport d'autocontrôle doivent faire l'objet d'un écrit remis au Directeur de course comportant obligatoirement :

- résumé et croquis de l'incident,
- position sur le parcours,
- évaluation du temps gagné et autres commentaires,

dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du réclamant.

13.2 Le Jury règle le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. La décision du Jury est sans appel.

13.3 Le Jury est composé par :

- un athlète désigné dans la liste des « **Prioritaires ».**
- le Directeur de Course,
- Le Superviseur du Comité d'organisation local ou le Marshal Manager

14. DROITS D'IMAGE

14.1 Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

14.2 Les professionnels médias, photographes et cameraman doivent obtenir leur accréditation auprès de **S.A.R.L. UCC** détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents aux marques **MEGAVALANCHE® - MAXIAVALANCHE® - AVALANCHE CUP® - TRANSVESUBIENNE® - ELECTRO AVALANCHE® - SHORTRACKENDURO VTT®** et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir de la réglementation post-citées.

15. GENERALITES COMMUNES A TOUTES LES TYPES D'EPREUVES

15.1 Sécurité et Assistance:
Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes médicaux composés de Médecins, Kinésithérapeutes, Contrôleurs, Signaleurs, vêtus d'un chasuble reconnaissable.

15.2 Contrôle antidopage
Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Tout contrôle positif entraînera une disqualification immédiate.

Copyright UCC 2014